

STATUTS DE L'ECOLE DES PARENTS

<p>Article 1.</p> <p>Généralités</p>	<p>L'Ecole des parents est une association reconnue d'utilité publique.</p> <p>L'Association est sans but lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code Civil. Elle est à caractère social.</p> <p>Elle est neutre du point de vue politique et confessionnel.</p> <p>Son siège est à Genève.</p>
<p>Article 2.</p> <p>Buts</p> <p>Moyens</p>	<p>L'Association:</p> <ul style="list-style-type: none"> • accompagne et soutient les parents, ainsi que toute personne en lien éducatif avec des enfants, dans leur fonction éducative ; • valorise et renforce leurs compétences ; • prévient et traite les troubles de la relation parents-enfants. <p>L'Association propose :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un espace d'information ; • des entretiens de soutien et de prévention pour toutes les questions relatives à l'éducation, au développement, à la parentalité et à la relation parents-enfants ; • des activités permettant de renforcer le lien parents-enfants.
<p>Article 3.</p> <p>Membres adhésion</p>	<p>Peut devenir membre ordinaire de l'Association toute personne qui en fait la demande et dont la demande est acceptée par le Comité, à l'exception des collaborateurs.</p>
<p>Article 4.</p> <p>Membres : démission, exclusion, radiation</p>	<p>Un membre de l'Association cesse de faire partie de l'école des parents par démission, radiation ou exclusion</p> <p>La démission doit être adressée par écrit au Comité pour la fin de l'exercice annuel en cours.</p> <p>Tout membre n'ayant pas payé sa cotisation au terme de l'année pour laquelle la cotisation est due pourra être radié, après un rappel adressé au membre par écrit et resté sans réponse.</p> <p>Le Comité a le droit d'exclure un membre individuel pour des raisons valables. La décision doit être prise à la majorité absolue des membres présents. Elle est notifiée à l'intéressé par écrit. Le membre exclu peut, par lettre adressée au/à la Président.e dans les trente jours dès la notification de la décision, demander à l'Assemblée générale de se prononcer.</p>

<p>Article 5.</p> <p>Organes</p>	<p>Les organes de l'Association sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Assemblée Générale - le Comité - l'Organe de révision
<p>Article 6.</p> <p>Assemblée Générale</p>	<p>L'Assemblée Générale est formée des membres de l'association.</p> <p>L'Assemblée Générale ordinaire est convoquée par le Comité. Elle se réunit au moins une fois par année civile, quel que soit le nombre de membres présents.</p> <p>L'Assemblée Générale peut être convoquée à titre extraordinaire chaque fois que le Comité ou un cinquième des membres ordinaires de l'Association l'estiment nécessaire. Ceux-ci ont l'obligation de communiquer, sous peine de nullité de leur demande, l'ordre du jour qu'ils proposent.</p> <p>L'Assemblée Générale est présidée par le/la Président.e du Comité ou à défaut par un membre de ce dernier.</p> <p>L'Assemblée Générale ne peut prendre de décision que dans le cadre de l'ordre du jour. L'ordre du jour doit être communiqué à tous les membres avec la convocation, au moins 20 jours à l'avance, par mail ou par courrier.</p> <p>Toute décision concernant une modification de l'ordre du jour doit être prise en début d'Assemblée Générale, à la majorité des votants présents.</p> <p>En cas de proposition de modification des statuts, le texte proposé doit être joint à la convocation.</p> <p>Tous les membres ont un droit de vote égal, y compris les membres du Comité qui sont, de fait, membres de l'Association.</p> <p>La direction et les collaborateurs ont chacun une voix consultative en Assemblée Générale.</p> <p>Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées. En cas d'égalité de celles-ci, le/la Président.e départage par son vote.</p>

<p>Article 7. Attributions de l'Assemblée Générale</p>	<p>Les compétences de l'Assemblée Générale sont celles prévues aux articles 64 et suivants du Code Civil Suisse. Elle a notamment les compétences suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) élire ou reconduire le mandat des membres du Comité; b) élire pour deux ans le / la Président.e proposé.e par le Comité (ou reconduire son mandat); c) se prononcer sur le rapport annuel, le budget et les comptes ; d) donner décharge au Comité pour les rapports d'activités et les comptes présentés durant l'Assemblée générale (à cette occasion, les membres du Comité ne voteront pas les décharges) ; e) désigner le réviseur des comptes ou reconduire son mandat ; f) délibérer sur les objets présentés par le Comité et sur les éventuelles propositions individuelles, pour autant que celles-ci aient été portées, au préalable, à la connaissance du (de la) Président.e; g) fixer le montant de la cotisation annuelle des membres ordinaires.
<p>Article 8. Composition du Comité</p>	<p>Le Comité est formé d'un minimum de cinq membres, issus de l'Association et élus par l'Assemblée Générale. La durée du mandat du Comité est de deux ans. Le mandat est renouvelable. La Direction ainsi qu'un représentant du personnel participent au Comité avec voix consultative.</p>
<p>Article 9. Attributions du Comité</p>	<p>Le Comité est chargé de prendre toutes les mesures utiles pour atteindre les buts fixés par les statuts. Il a notamment les attributions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) il exécute les décisions prises par l'Assemblée générale ; b) il désigne en son sein un/une Président.e dont le mandat est de deux ans, renouvelable; c) il engage, soutient, supervise et évalue la Direction; d) il est l'organe sollicité à titre d'arbitre lors d'éventuels conflits entre la Direction et les collaborateurs ou lors de plaintes provenant des usagers; e) il adopte le budget annuel de l'Association élaboré en collaboration avec la Direction et approuve les comptes annuels en vue de leur adoption par l'Assemblée générale ; f) il prépare et convoque les séances de l'Assemblée Générale; g) il élabore et modifie au besoin le cahier des charges de la Direction.

<p>Article 10. Direction</p>	<p>La Direction est chargée de l'administration et de la gestion de l'Association, en collaboration avec le/la Président.e de l'Association et avec le Comité. Elle représente l'Association.</p> <p>Elle est garante du respect de l'éthique et des objectifs de l'Association.</p> <p>La Direction est engagée, pour un temps indéterminé, par le Comité.</p> <p>La Direction a notamment les attributions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Elle recrute, engage, soutient, supervise et évalue les collaborateurs ; b) Elle assure la gestion opérationnelle, organisationnelle et financière de l'Ecole des parents ; c) Elle est responsable des relations publiques en lien avec le Comité ; d) Elle élabore les cahiers des charges du personnel ; e) Elle participe aux séances du Comité avec voix consultative.
<p>Article 11. Approche participative</p>	<p>Le Comité favorise une approche participative du personnel. Les collaborateurs peuvent faire des propositions ou demander la création de groupes de travail à la Direction qui, le cas échéant, en réfère au Comité.</p>
<p>Article 12. Ressources financières</p>	<p>Les ressources financières de l'Association sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) les cotisations des membres ordinaires; b) les honoraires et taxes d'inscription des prestations proposées; c) les subventions officielles ou privées; d) les dons et les legs.
<p>Article 13. Organe de révision</p>	<p>La vérification des comptes de l'Association est effectuée par l'Organe de révision désigné par l'Assemblée générale.</p>
<p>Article 14. Responsabilité financière</p>	<p>Les engagements et responsabilités de l'Association sont garantis uniquement par l'actif social (ressources financières de l'Association), à l'exclusion de toute responsabilité financière individuelle des membres.</p>

Article 15.

Dissolution

La dissolution de l'Association peut être proposée par écrit par le tiers des membres actifs au moins ou par le Comité.

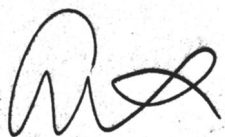
Une Assemblée Générale comportant ce point à son ordre du jour peut prononcer la dissolution pour autant que la moitié au moins des membres soient présents.

Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale est convoquée. Elle décide alors valablement, quel que soit le nombre de participants.

Les votes concernant la dissolution se prennent à la majorité des 2/3 des membres présents.

En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Les présents statuts ont été adoptés le 14 avril 2021 avec entrée en vigueur immédiate, en remplacement des statuts précédents, approuvés lors de l'Assemblée Générale du 14 mai 2014.



Anne Kummer
Présidente